

L'an deux mil vingt et un, le 29 mars, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 23 mars, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane LABBÉ, Maire.

Présents : 28

M. LABBÉ – Mme LENORMAND – M MEIGNEN – Mme AUDOUARD – M. MARTINEAU – Mme DAVID – M. FEVRIER – Mme GUIGOT – M. LAITU – M. FARAÜS - M. BOCCOU – Mme HUCHE – Mme RENOU – M. BARGUIL – M. BERTRAND - M. CHABOT – M. GIRARD - Mme BARDOU – Mme PERRON – Mme CHALLE – M. SAVOURÉ - M. DAVIAU – M. DIVAY – M. MOYON - Mme ROCHER – M. SIMON - Mme ARENA - Mme DESTOUET

Absente excusée : 1
Mme PARQUIER

Procurations de vote : 1
Mme PARQUIER, Mandataire M. MEIGNEN

Secrétaire de séance : M. FARAÜS

Le procès-verbal du 15 février 2021 a été approuvé à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur Daniel FARAÜS est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
 2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DES REPRESENTATIONS MUNICIPALES
 3. DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
 4. DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021
 5. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021
 6. DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DES HAUTS DE GAUDON - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
 7. DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DES CLOS BLANCS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
 8. DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DU CLOS D'ORRIERE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
 9. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTIONS 2021 – ASSOCIATIONS DIVERSES
 10. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTIONS 2021 - UNION SPORTIVE VERNOISE
 11. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUET - PARTICIPATION COMMUNALE 2021
 12. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTIONS 2021 – CENTRE DES MARAIS
 13. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTIONS 2021 – POINT ACCUEIL EMPLOI
 14. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTIONS 2021 – BERLINGOT
 15. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
 16. ENVIRONNEMENT – RESTRUCTURATION DE L'USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE VILLEJEAN
 17. ACQUISITION – ILOT DES MARAIS - CONVENTION DE MISE EN RESERVE PAR RENNES METROPOLE DU BIEN SIS 8 CHEMIN DES MARAIS
 18. DECISIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2021 POUR LES SORTIES DES ECOLES ELEMENTAIRES ET DU COLLEGE
 19. ENSEIGNEMENT – RENTREE SCOLAIRE – MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2021-2022
- QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Aurélie Baconnet en date du 24 février 2021 et à la nomination en tant que conseiller municipal de Monsieur Fabien Savouré à cette même date, il vous est proposé de modifier la composition des commissions municipales.

Installées par délibération n° 034-2020 du 8 juin 2020, il est rappelé que ces commissions sont au nombre de 9 et qu'elles regroupent chacune des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal conformément au principe de représentation proportionnelle.

Par exemple, pour une commission municipale à 9 membres, la représentation proportionnelle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 29/9 soit 3,22) :

- **7 sièges** pour le groupe des 22 conseillers municipaux de la liste « Vern avec vous » (22/3,22) ;
- **2 sièges** pour le groupe des 7 conseillers municipaux de la liste « Continuons d'agir » (7/3,22).

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE MODIFIER** les commissions municipales, selon la règle de la représentation proportionnelle ;
- **DE CONFIRMER** leur nouvelle composition de la façon suivante :

1. Administration générale, Ressources humaines et Devoir de mémoire

<ul style="list-style-type: none">○ M Stéphane LABBE○ Mme Monique LENORMAND○ M Yannick MEIGNEN○ M Stéphane CHABOT○ M André LAITU	<ul style="list-style-type: none">○ M Thierry MARTINEAU○ M Jean-Bruno BARGUIL○ Mme Dominique ROCHER○ M Didier MOYON
--	--

2. Cohésion sociale, Santé et Emploi

<ul style="list-style-type: none">○ M Stéphane LABBE○ M Yannick MEIGNEN○ M Fabien SAVOURÉ○ Mme Valérie PERRON○ Mme Jocelyne RENO	<ul style="list-style-type: none">○ M Daniel FARAÜS○ Mme Suzanne PARQUIER○ Mme Sandrine DESTOUET○ M Jacques DAVIAU
--	---

3. Vie culturelle, Environnement et Transition écologique

<ul style="list-style-type: none">○ M Stéphane LABBE○ Mme Sylvie AUDOUARD○ Mme Valérie GUIGOT○ Mme Christine BARDOU○ Mme Françoise HUCHE	<ul style="list-style-type: none">○ M Sébastien GIRARD○ M Yves BOCCOU○ Mme Sonia ARENA○ M Christian DIVAY
--	--

4. Economie, Finance et Education

<ul style="list-style-type: none">○ M Stéphane LABBE○ M Thierry MARTINEAU○ Mme Monique LENORMAND○ M Yannick MEIGNEN○ Mme Nolwenn DAVID	<ul style="list-style-type: none">○ Mme Bérénice CHALLE○ M Yves BOCCOU○ Mme Dominique ROCHER○ M Didier MOYON
--	---

5. Petite enfance et Jeunesse

<ul style="list-style-type: none">○ M Stéphane LABBE○ Mme Nolwenn DAVID○ M Fabien SAVOURÉ○ Mme Valérie PERRON○ Mme Bérénice CHALLE	<ul style="list-style-type: none">○ Mme Jocelyne RENO○ Mme Sylvie AUDOUARD○ M Stéphane SIMON○ M Jacques DAVIAU
--	---

6. Sports et Loisirs

<ul style="list-style-type: none">○ M Stéphane LABBE○ M Loïc FEVRIER○ M Jean-Marc BERTRAND○ M Sébastien GIRARD○ M Daniel FARAÜS	<ul style="list-style-type: none">○ Mme Bérénice CHALLE○ Mme Valérie GUIGOT○ Mme Sonia ARENA○ M Christian DIVAY
---	--

7. Vie associative

<ul style="list-style-type: none">○ M Stéphane LABBE○ Mme Valérie GUIGOT○ Mme Sylvie AUDOUARD○ Mme Suzanne PARQUIER○ M Jean-Marc BERTRAND	<ul style="list-style-type: none">○ Mme Valérie PERRON○ M Daniel FARAÜS○ M Christian DIVAY○ M Stéphane SIMON
---	---

8. Infrastructures, Bâtiment et Mobilités

<ul style="list-style-type: none">○ M Stéphane LABBE○ M André LAITU○ M Jean-Bruno BARGUIL○ M Loïc FEVRIER○ M Sébastien GIRARD	<ul style="list-style-type: none">○ M Jean-Marc BERTRAND○ Mme Sylvie AUDOUARD○ Mme Sonia ARENA○ M Stéphane SIMON
---	---

9. Urbanisme, aménagement et habitat

<ul style="list-style-type: none">○ M Stéphane LABBE○ M Jean-Bruno BARGUIL○ M Stéphane CHABOT○ Mme Monique LENORMAND○ Mme Christine BARDOU	<ul style="list-style-type: none">○ Mme Suzanne PARQUIER○ Mme Françoise HUCHE○ Mme Sandrine DESTOUET○ M Jacques DAVIAU
--	---

N° 2021-03-021 Fonctionnement des assemblées – Modification des représentations municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé de compléter certaines représentations municipales suite aux derniers mouvements qui ont été enregistrés au sein du conseil municipal à savoir :

- Démission d'une conseillère municipale, Madame Aurélie BACONNET et arrivée d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Fabien SAVOURÉ en date du 24 février 2021 ;

Les représentations municipales à compléter sont les suivantes :

1/ Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 1 membre titulaire issu de la majorité

2/ Association du Clos d'Orrière : 1 membre titulaire issu de la majorité

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE MODIFIER** les représentations municipales de la façon suivante :
 - M. SAVOURÉ est désigné membre titulaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
 - M. SAVOURÉ est désigné membre titulaire de l'Association du Clos d'Orrière ;
- **DE PRÉCISER** que ces nouvelles désignations seront transmises aux organismes intéressés.

N° 2021-03-022 Décisions budgétaires - Vote du Budget Primitif 2021

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Martineau

Après une présentation générale du budget primitif 2021, une lecture du présent rapport est effectuée.

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 au Conseil Municipal du 15 février 2021 a permis d'échanger sur les orientations financières suivies pour le fonctionnement de la collectivité et la commission Economie, Finance et Education du 18 mars 2021 a permis la présentation du projet de budget primitif 2021.

Le projet de budget présenté à la commission Economie, Finance et Education du 18 mars 2021 tient compte de ces éléments.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 18 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE VOTER** le budget présenté, dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	8 689 000 €	Dépenses :	3 886 070 €
Recettes :	8 689 000 €	Recettes :	3 886 070 €

N° 2021-03-023 Décisions budgétaires - Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Martineau

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 au Conseil Municipal du 15 février 2021 a permis d'échanger sur les orientations financières suivies pour le fonctionnement de la collectivité et la commission Economie Finance et Education du 18 mars 2021 a permis la présentation du projet de budget primitif 2021.

Ces orientations et échanges ont confirmé la volonté d'une pression fiscale inchangée pour 2021.

Pour rappel, la collectivité ne doit pas voter de taux de taxe d'habitation, celui-ci étant figé jusqu'en 2022 inclus.

La collectivité doit néanmoins voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui est la somme de notre taux TFPB 2020 et de celui qui nous est transféré du Département (19,9%). Il s'agit du taux unique de référence.

Le vote des taux d'imposition 2021 doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 18 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE CONFIRMER** les taux des deux taxes foncières ci-après ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) Taux de 40,96%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : Taux de 52,53%.

N° 2021-03-024 Finances locales - Subventions – Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021

Rapporteur : Monsieur Martineau

La ville de Vern-sur-Seiche a prévu dans son budget d'investissements 2021 un certain nombre de travaux et d'acquisitions susceptibles d'entrer dans le cadre de l'appel à projets 2021 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces projets d'investissements sont les suivants :

1/Programme 2021 de rénovation énergétique des équipements sportifs (plan de financement ci-après)

Réalisation (HT) :	59 583 € (71 500 € TTC)
Dépenses :	59 583 €
Recettes :	59 583 €
- Autofinancement commune :	23 833 €
- DETR (30%) :	17 875 €
- DSIL (30%) :	17 875 €

2/Programme 2021 de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics (Plan de financement ci-après) :

Réalisation (HT) :	37 500 € (45 000 € TTC)
Dépenses :	37 500 €
Recettes :	37 500 €
- Autofinancement commune :	15 000 €
- DETR (30%) :	11 250 €
- DSIL (30%) :	11 250 €

3/Programme 2021 de mise aux normes accessibilité des ERP (Plan de financement ci-après)

Réalisation (HT) :	12 667 € (15 200 € TTC)
Dépenses :	12 667 €
Recettes :	12 667 €
- Autofinancement commune :	5 067 €
- DETR (30%) :	3 800 €
- DSIL (30%) :	3 800 €

4/Installation d'une alarme intrusion à la cuisine centrale scolaire (Plan de financement ci-après)

Réalisation (HT) :	3 333 € (4 000 € TTC)
Dépenses :	3 333 €
Recettes :	3 333 €
- Autofinancement commune :	1 333 €
- DETR (30%) :	1 000 €
- DSIL (30%) :	1 000 €

5/Acquisition de matériel informatique pour les écoles (Plan de financement ci-après)

Réalisation (HT) :	7 843 € (9 412 € TTC)
Dépenses :	7 843 €
Recettes :	7 843 €
- Autofinancement commune :	4 461 €
- DETR (25%) :	1 691 €
- DSIL (25%) :	1 691 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 18 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE CONFIRMER** le principe de réalisation des travaux et l'acquisition de matériel informatique décrits ci-dessus et, dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- **D'ARRETER** les plans de financement de ces travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021 pour chacun de ces projets d'investissements.

N° 2021-03-025 Décisions budgétaires – Budget annexe des Hauts de Gaudon - Vote du Budget Primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Martineau

Par délibération n°2013-09-120 du 30 septembre 2013, il a été acté la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération menée en régie « Les Hauts de Gaudon ».

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2021 s'élèvent à 696 248,32 € correspondant principalement au solde des honoraires, aux derniers travaux paysagers et à l'aménagement de l'espace détente loisir et à un reversement à la commune d'une partie de l'excédent à hauteur de 500 000 €.

Les recettes correspondent à la vente du macro-lot M2 à Gasnier Aménagement et au remboursement de travaux d'aménagement de parkings par SECIB pour un montant de 210 000 €.

Ceci exposé,

Vu le projet de budget annexe ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 18 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE VOTER** le budget annexe 2021 de l'opération des Hauts de Gaudon présenté ci-après qui intègre les opérations d'ordre et de stock dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 3 690 088.01 €	Dépenses : 2 138 962.92 €
Recettes : 3 690 088.01 €	Recettes : 2 138 962.92 €

N° 2021-03-026 Décisions budgétaires – Budget annexe Les Clos Blancs - Vote du Budget Primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Martineau

Par délibération n°2019-05-58 du 27 mai 2019, il a été acté la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération menée en régie « Les Clos Blancs ».

Aucune dépense réelle de fonctionnement n'est prévue pour l'année 2021 dans l'attente de la reprise des études en lien avec la réflexion sur le devenir du manoir. Dans cette attente, un espace de jeu temporaire sera aménagé pour les habitants du quartier.

Les dépenses de l'opération sont financées provisoirement par emprunt.

Ceci exposé,

Vu le projet de budget annexe ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 18 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE VOTER** le budget annexe 2021 de l'opération des Clos Blancs présenté ci-après qui intègre les opérations d'ordre et de stock dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 274 180,00 €	Dépenses : 548 360,00 €
Recettes : 274 180,00 €	Recettes : 548 360,00 €

N° 2021-03-027 Décisions budgétaires – Budget annexe du Clos d'Orrière - Vote du Budget Primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Martineau

Par délibération n°2012-12-70 du 17 décembre 2012, la ville de Vern-sur-Seiche a approuvé le principe de création d'un budget annexe au budget principal pour l'opération de renouvellement urbain du Clos d'Orrière menée en régie.

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2021 s'élèvent à 428 532,63 € correspondant principalement à la finition des travaux de voirie à l'issue des travaux du programme immobilier Ar Guez et de l'équipement petite enfance, aux aménagements d'espaces verts et au remboursement des murs de soutènement de la rue de la Libération aux promoteurs.

Une partie de l'excédent, pour un montant de 50 000€ sera reversée à la commune pour l'aménagement de la clairière.

La totalité des terrains étant vendue, aucune recette nouvelle n'est prévue.

Ceci exposé,

Vu le projet de budget annexe ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 18 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE VOTER** le budget annexe 2021 de l'opération du Clos d'Orrière présenté ci-après qui intègre les opérations d'ordre et de stock dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 696 933,72 €	Dépenses : 0 €
Recettes : 696 933,72 €	Recettes : 0 €

Rapporteur : Madame Guigot

I. Rappel réglementaire :

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante :

- l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ;
- il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune (l'article L 1115-1 du CGCT autorise toutefois les collectivités territoriales à conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement).

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention sous certaines conditions (aide directe, réalisation d'un projet, organisation d'une manifestation...), l'administration peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

II. Instruction des demandes de subvention au titre de l'exercice 2021 :

Par lettre du 21 septembre 2020, un dossier a été transmis à chaque association communale afin de leur permettre d'établir une demande de subvention au titre de l'année 2021. Il est à noter que ce courrier indiquait à chaque association le montant des aides indirectes (valeur locative et frais de fonctionnement des locaux mis à disposition, moyens matériel et humains mis à disposition des grosses manifestations, ...) réalisées par la collectivité pour chaque association et qui en 2019 s'est élevé à 515 061.56 euros. Il s'agit bien de la valorisation 2019 car la valorisation 2020 sera réalisée pendant l'été 2021 une fois que le compte administratif 2020 sera voté par le conseil municipal.

Suite à l'envoi de cette lettre, diverses demandes de subventions ont été formulées par les associations à l'appui desquelles étaient jointes :

- les fiches de renseignements financiers, faisant ressortir les comptes de l'année écoulée ;
- les projets et perspectives pour l'année 2021.

Ces éléments ont été analysés à différentes reprises en commissions municipales (dans l'ordre chronologique) :

- Commission Vie culturelle, Environnement et Transition écologique du 26 novembre 2020 ;
- Commission Economie, Finance et Education du 3 décembre 2020 ;
- Commission Petite enfance et Jeunesse du 3 décembre 2020 ;
- Commission Sports et Loisirs du 9 décembre 2020 ;
- Commission Vie associative du 9 décembre 2020 ;
- Commission Cohésion sociale, Santé et Emploi du 10 décembre 2020 ;
- Commission Economie, Finance et Emploi du 18 mars 2021 ;

III. Proposition de subvention 2021 :

Cette proposition ne prend pas en compte les demandes des associations suivantes qui feront l'objet de délibérations spécifiques :

- Point Accueil Emploi : association intercommunale regroupant des collectivités ;
- Union Sportive Vernoise, Halte-garderie Berlingot et Centre des Marais qui perçoivent plus de 23 000 euros annuels et qui font l'objet de conventions d'objectifs avec la ville.

Le montant global des subventions 2021 proposées à l'ensemble des associations vernaises hors associations listées ci-dessus est de 21 913 euros (38 400 euros en 2020).

IV. Modalités de versement des subventions :

La subvention sera versée avant le 30 juin 2021 à chaque association listée sauf modalités différentes indiquées lors du présent vote. Il est précisé que chaque association recevra une lettre individuelle qui explicitera la subvention accordée.

V. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec les associations financées par la ville est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

A cette fin, le vote des subventions sera individualisé afin de permettre à chaque conseiller municipal intéressé de se retirer du vote.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Economie, Finance et Emploi du 18 mars 2021 :

Le conseil municipal décide après vote à main levée de :

Associations relevant du secteur administration générale

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **3 500 €** à l'**Amicale du Personnel de la Ville de Vern-sur-Seiche** et préciser que cette subvention sera versée en 3 fois en fonction du nombre d'adhérents sur la base d'un montant forfaitaire de 35 € par adhérent avec un maximum de 3 500 euros de subvention.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **200 €** à l'**UNC – AFN de Vern-sur-Seiche**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Association relevant du secteur Economie, Finances et Education

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **700 €** à l'**Union des Commerçants Vernois**.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **400 € à Dizh Yezh Gwern** et préciser que la subvention comprend une subvention exceptionnelle de 100 € versée sous condition de réalisation de la fête de la Bretagne.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Ne prend pas part au vote : Monsieur SAVOURÉ Fabien, en tant que trésorier de l'association.

Associations relevant du secteur Cohésion Sociale – Santé et Emploi

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 € Au Jardin Secret**
Ne prend pas part au vote : Monsieur FARAUS Daniel, en tant que membre du conseil d'administration.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Ne prend pas part au vote : Monsieur FARAUS Daniel, en tant que membre du conseil d'administration.

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **400 € à Fihavanana Breizh'Mada**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **100 € au Mouvement Vie Libre**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **900 € à Vern à Travers le Monde**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Association relevant du secteur Sport et Loisirs

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **600 € à La Vernoise**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Association relevant du secteur Vie Culturelle – Environnement et Transition écologique

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **600 € à Meltem**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Associations relevant du secteur Vie Associative

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **3 500 € à l'Association des Festivités à Vern** et préciser que la subvention sera versée fin mai.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Ne prend pas part au vote : Monsieur SIMON Stéphane, en tant que parent du secrétaire.

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **9 500 € au Bagad Kadoudal et Cercle Celtique** préciser que la subvention comprend le remboursement des factures de téléphone dû à la mise sous alarme du Chemin Roblot et la participation à hauteur de 2h de travail par semaine de la coordinatrice de l'association.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **1 263 € au Comité de Jumelage** et préciser que la subvention correspond à une subvention pour les déplacements et accueils étrangers un maximum de 863 € versé pour les déplacements des jeunes à l'étranger ou l'accueil de groupes étrangers sur justificatifs et calculée selon le forfait suivant journalier : 5 € par jeunes vernois, ainsi que d'une subvention exceptionnelle de 400 € pour le déplacement à Schwalbach dans le cadre des 30 ans de l'association. Il est précisé que cette subvention sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2021-03-029 Décisions budgétaires – Subvention 2021 – Union Sportive Vernoise

Rapporteur : Monsieur Février

La délibération n° 2018-06-71 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern-sur-Seiche.

Cette convention d'objectifs a été signée le 7 juillet 2018 pour une période prenant fin le 31 août 2022.

Dans sa partie I, cette convention dispose que « la ville apporte à l'Association une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle, prenant en compte le soutien aux emplois.

Ce concours est arrêté au moment du vote du budget de la ville et pour l'année à venir. » (...) « Les conventions simples jointes à la présente convention d'objectifs générale précisent le montant de subvention annuel attribué à chaque association sportive membre de l'USV. Ces montants seront réajustés notifiés par courrier tous les ans jusqu'à la fin de la convention.

I. Proposition de subvention 2021 :

Le montant maximum des subventions 2021 proposé à l'USV générale et aux associations sportives adhérentes est le suivant :

ASSOCIATIONS	Proposition subvention 2021
USV générale dont fonctionnement (y compris les manifestations de niveau supérieur, le fonctionnement des sections) Part des emplois conventionnés	74 734 € dont 16 000 € 58 734 €
USV Badminton	1 200 €
USV Basket	1 600 €
USV Billard	800 €
USV Canoë-Kayak	1 200 €
USV Cyclisme	2 000 €
USV Football	3 000 €
USV Handball	200 €
USV Judo	3 000 €
USV Karaté	250 €

USV Tennis	1 500 €
USV Tennis de table	2 600 €
USV Tir à l'Arc	2 759 €
USV Twirling Bâtons	800 €
USV Volley	1 000 €
TOTAL	96 643 €

II. Modalités de versement de la subvention :

La subvention globale à l'USV général (fonctionnement + part emploi) sera versée en 4 fois le 15 des mois de mars, juin, septembre et décembre en précisant qu'un premier acompte de 18 776.25 € correspondant à 25 % de la subvention 2020 a été versée le 25 février 2021.

Pour les associations adhérentes à l'USV général, le versement sera effectué selon les modalités suivantes avant le 30 juin 2021 sauf dispositions spécifiques détaillées dans la présente délibération

III. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de l'Union Sportive Vernoise y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec l'USV est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs signée le 7 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Sports et Loisirs du 9 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Economie, Finance et Emploi du 18 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide :

- A l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) pour l'USV générale et toutes ses sections sauf celle de l'USV cyclisme ;

- A l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) pour l'USV cyclisme avec Monsieur SIMON Stéphane qui ne prend pas part au vote.

- **DE VERSER** le montant maximum des subventions 2021 proposées à l'USV général et aux associations sportives adhérentes de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Proposition subvention 2021
USV générale dont fonctionnement (y compris les manifestations de niveau supérieur, le fonctionnement des sections)	74 734 € dont 16 000 €
Part des emplois conventionnés	58 734 €
USV Badminton	1 200 €
USV Basket	1 600 €
USV Billard	800 €
USV Canoë-Kayak	1 200 €
USV Cyclisme	2 000 €

USV Football	3 000 €
USV Handball	200 €
USV Judo	3 000 €
USV Karaté	250 €
USV Tennis	1 500 €
USV Tennis de table	2 600 €
USV Tir à l'Arc	2 759 €
USV Twirling Bâtons	800 €
USV Volley	1 000 €
TOTAL	96 643 €

▪ **DE VERSER** ces subventions sous réserve des précisions suivantes :

La subvention de 74 734 € à l'**USV Générale** comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 16 000 € comprenant 15 000 € pour le fonctionnement de l'USV Générale et 1 000 € pour la participation municipale aux manifestations de niveau supérieur ;
- La subvention emploi de 58 734 € sera versée selon les mêmes modalités que la subvention de fonctionnement.

La subvention de 2 000 € à l'**USV Cyclisme** comprend :

- une subvention de fonctionnement de 1 000 € dont 500 € pour le soutien au développement jeunes ;
- une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation du critérium de Bretagne et le cyclo cross, versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs et des comptes de résultats réalisés à l'issue des 2 manifestations.

Et préciser que Monsieur SIMON Stéphane ne prend pas part au vote, parent du trésorier.

La subvention de 2 600 € à l'**USV Tennis de table** comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 2 000 € comprenant une aide de 500 € pour le soutien de l'équipe première ;
- une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'organisation du tournoi national. Celle-ci sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatif et du compte de résultat réalisé à l'issue de la manifestation ;
- une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation du championnat d'Ille et Vilaine. Celle-ci sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatif et du compte de résultat réalisé à l'issue de la manifestation ;

La subvention de 800 € à l'**USV Twirling bâtons** comprend une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation du championnat départemental. Celle-ci sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatif et du compte de résultat réalisé à l'issue de la manifestation ;

▪ **DE RAJOUTER** que concernant les stages organisés hors Vern, une participation sera versée sur présentation d'une demande et sur justificatifs selon le montant forfaitaire journalier de 4.42 € par jeune et adulte encadrant de l'association ;

▪ **D'INDIQUER** que la subvention à l'USV générale (fonctionnement + part emploi) sera versée en 3 fois le 15 des mois de juin, septembre et décembre en précisant qu'un premier acompte de 18 776.25 € correspondant à 25 % de la subvention 2020 a été versée le 25 février 2021.

- **D'INDIQUER** que pour les associations adhérentes à l'USV général, le versement sera effectué avant le 30 juin 2021 sauf autres dispositions spécifiques détaillées dans la présente délibération.
- **D'INDIQUER** que les subventions exceptionnelles pour évènement sont conditionnées à la production du compte de résultat de l'action et que la ville se réserve le droit de verser ou pas ces sommes au vu du résultat financier de l'action.

N° 2021-03-030 Contributions budgétaires – Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET - Participation communale 2021

Rapporteur : Madame Audouard

Par délibération n°99-2006 du 20 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé du principe du versement, sur le budget N+1, d'une première participation égale au quart de celle ayant été versée sur l'année N-1. Une somme de 54 055,25 €, correspondant au quart de la subvention totale de l'année 2020 (216 221 euros), a donc été mandatée en février 2021.

Le montant total de la participation des communes adhérentes pour l'année 2021 est à présent connu et celle de Vern-sur-Seiche s'élève à la somme de 229 076 euros (montant sous réserve de validation le 23 mars au moment du vote du budget 2021 du syndicat du SUET).

La participation 2021 de la commune de Vern-sur-Seiche au SUET découle du montant global de participation des 5 communes au fonctionnement du syndicat.

Rappel des participations communales depuis 2014 :

Années	Montant
2014	211 770,00 €
2015	198 792,00 €
2016	194 274,00 €
2017	206 850,00 €
2018	207 038,50 €
2019	215 536,50 €
2020	216 221,00 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Education, Finance et Economie du 18 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE VERSER** la participation globale 2021 de la commune de Vern-sur-Seiche au Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du SUET à hauteur de 229 076 euros sachant qu'une avance d'un montant de 54 055,25 euros a été versée en ce début d'année ;
- **DE PRECISER** que cette dépense sera imputée à l'article 65548.311 du budget principal 2021 et sera versée selon les modalités suivantes :
 - Au 15 janvier : 25% du montant de la participation de l'année N-1 (réalisé) ;
 - Au 30 mars : 25% du montant de la participation 2021 avec ajustement en fonction du premier versement ;
 - Au 15 mai : 25% du montant de la participation 2021 ;
 - Au 15 septembre : solde de la participation 2021.

Rapporteur : Monsieur Meignen

La délibération n° 2020-01-005 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre des Marais.

Cette convention d'objectifs a été signée le 31 janvier 2020 pour une période prenant fin le 31 décembre 2023.

Dans son article 5-3, cette convention dispose que la ville « s'engage à apporter une aide financière de fonctionnement, destinée à soutenir la mise en œuvre du projet social, sous la forme d'une subvention annuelle sur la durée de ladite convention soit 4 ans».

IV. Proposition de subvention 2021 :

Le montant maximum de la subvention de fonctionnement proposée en 2021 au Centre des Marais est le suivant : 260 520 euros.

V. Modalités de versement de la subvention :

La subvention au Centre des Marais sera versée par 12^{ème} chaque fin de mois avec le solde versé le 15 décembre 2021, en précisant qu'un premier acompte de 21 670 € correspondant à 8.33 % de la subvention 2020, versée le 4 février 2021

VI. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration du Centre des Marais y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec le centre des marais est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs signée le 31 janvier 2020;

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale, Santé et Emploi du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Economie, Finance et Education du 18 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE VERSER** le montant maximum de la subvention 2021 attribuée au Centre des Marais à savoir 260 520 euros.
- **DE PRECISER** que la subvention de fonctionnement au Centre des Marais sera versée par 12^{ème} chaque fin de mois avec le solde versé le 15 décembre 2021 en tenant compte du 1^{er} versement du 4 février 2021 de 21 670 € conformément à la délibération 2021-001-006

Rapporteur : Monsieur Meignen

Par délibération n°2016-01-011 du 25 janvier 2016, le conseil municipal a autorisé la ville à signer une convention avec le Point Accueil Emploi.

S'appuyant sur cette délibération, une convention de coopération « Point Accueil Emploi Sud Est 35 / Communes », valable du 1er juillet 2020 au 30 juin 2026, a été signée par le Maire.

Dans son article 3.1, la convention dispose que les recettes de l'association proviennent « des participations des collectivités adhérentes dont le montant est voté chaque année par les communes et de la subvention du conseil départemental et de toute autre collectivité. » Et que « chaque année, sur proposition du bureau, la participation demandée à chacune des communes est revue et validée par le conseil d'administration. Elle est basée sur une participation par habitant selon le dernier recensement de la population municipale réalisée par l'INSEE ».

Lors de son conseil d'administration du 1^{er} mars 2021, le conseil d'administration du Point Accueil Emploi Sud Est a décidé du montant de la participation des communes en 2021 à 4,25 euros par habitant (base : population communale (totale) INSEE de n-1). Ainsi la population communale (totale) INSEE de Vern-sur-Seiche étant de 8 103 habitants au 1er janvier 2020, la subvention à verser au PAE au titre de l'année 2021 est de 34 437.75 euros (pour mémoire subvention 2020 : 33 708.43 euros).

VII. Proposition de subvention 2021 :

Le montant de la subvention proposée en 2021 au PAE est le suivant 34 437.75 euros.

VIII. Modalités de versement de la subvention :

La subvention au Point Accueil Emploi sera versée au 15 avril 2021.

Ceci exposé,

Vu la convention de coopération approuvée ;

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale, Santé et Emploi du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Economie, Finance et Education du 18 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée :

- 24 voix pour

- 5 ne prennent pas part au vote : M. LABBE, M. MEIGNEN, M. MARTINEAU, M. DAVIAU et Mme ROCHER

- **DE VERSER** la subvention 2021 d'un montant de 34 437.75 euros au Point Accueil Emploi à savoir ;
- **DE PRECISER** que la subvention au Point Accueil Emploi sera versée au 15 avril 2021.
- **DE RAJOUTER** que M. LABBE, M. MEIGNEN, M. MARTINEAU, M. DAVIAU et Mme ROCHER ne prennent pas part au vote.

Rapporteur : Madame David

La délibération n°2018-12-121 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et la Halte-garderie Berlingot.

Cette convention d'objectifs est conclue pour la période 2019-2021.

Dans son article 5, cette convention signée le 31 décembre 2018 dispose que « après écoute des projets de la structure, en lien avec la politique locale petite enfance et sur présentation des documents comptables, la ville apporte à l'association Berlingot une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle. Ce concours sera tous les ans notifié définitivement à l'issue du vote du budget communal et pourra faire l'objet d'une variation mesurée. »

Pour l'année 2021, le montant de la subvention proposé intègre l'évolution de la halte-garderie Berlingot vers un multi-accueil de 28 places à compter de septembre 2021.

IX. Proposition de subvention 2021 :

Le montant de la subvention proposé en 2021 à la Halte-garderie Berlingot est le suivant : 90 000 €.

X. Modalités de versement de la subvention :

La subvention à la Halte-Garderie Berlingot sera versée de la façon suivante :

- 1^{er} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2021 ;
- 2^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2021 ;
- 3^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2021 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2021.

XI. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de la Halte-Garderie Berlingot y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec la Halte-Garderie Berlingot est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs signée le 31 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance et Jeunesse du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Economie, Finance et Education du 18 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DE VERSER** la subvention 2021 d'un montant de 90 000 € à la Halte-Garderie Berlingot.
- **DE PRECISER** que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :
 - 1^{er} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2021 ;

- 2^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2021 ;
- 3^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2021 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2021.

N° 2021-03-034 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Lenormand

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification du tableau des effectifs proposée, liée à une transformation de poste (modification de grade) dans le cadre du recrutement sur les fonctions de responsable de la restauration collective.

Dans tous les cas, les emplois permanents peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un.e contractuel.le dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

Date d'effet : **1^{er} avril 2021**

Voir tableau annexé

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 modifié du 2 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire en date du 17 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée dans l'annexe jointe ;
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Rapporteur : Madame Audouard

La préfecture d’Ille-et-Vilaine informe les communes de Rennes Métropole de l’ouverture d’une enquête publique unique portant sur les demandes d’autorisation d’exploiter et de permis de construire présentées par Rennes Métropole, en vue de la restructuration de l’unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) de Villejean à Rennes.

Le projet d’UVE de Villejean est implanté sur le territoire communal de Rennes (35), au sein du quartier de Villejean-Beauregard.

L’actuelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Villejean permet le traitement et la valorisation de déchets composés de Déchets Ménagers (DM) et Déchets d’Activités Economiques (DAE).

L’usine a été construite en 1968 et ne comportait, à l’origine, que deux lignes d’incinération d’une capacité unitaire de 5 tonnes par heure.

En 1995, une troisième ligne (Ligne 3) est construite d’une capacité de 8 tonnes par heure. En parallèle, l’usine est équipée d’un GTA (Groupe Turbo-Alternateur) permettant la valorisation sous forme électrique de la vapeur produite par les trois chaudières.

En 2005, des travaux de mise aux normes sont réalisés sur le traitement des fumées. Les trois lignes de traitement permettent actuellement de traiter environ 18 tonnes de déchets par heure pour une disponibilité moyenne de 8 000 heures par an.

Le traitement de ces déchets permet de produire de la vapeur qui, envoyée vers un Groupe Turbo-Alternateur (GTA), permet de produire de l’électricité. Un tiers de cette électricité permet d’autoalimenter l’UVE, le surplus est exporté sur le réseau public d’électricité et permet d’alimenter environ 2 900 foyers.

L’envoi de vapeur soutirée depuis le GTA sur des échangeurs, haute et basse pression permet d’alimenter les réseaux de chaleur « Villejean/CHU de Pontchaillou » et « Beauregard ».

Le traitement thermique des déchets génère des fumées contenant des composés polluants à la sortie de la chaudière. Un traitement des fumées en aval de la chaudière, traite ces composés. Il s’agit d’un traitement semi-humide, complété par un traitement sec, associé à un traitement catalytique des Oxydes d’Azote (NOX).

Les objectifs du programme de modernisation de l’UVE sont :

- La modernisation globale d’une installation dont certaines parties ont plus de cinquante ans,
- La rénovation notamment des installations de réception des déchets, de combustion, de récupération et valorisation énergétique, et de traitement des fumées.
- L’amélioration globale des performances au regard de l’installation existante, en se conformant à l’évolution des exigences réglementaires environnementales sur les rejets et en intégrant les meilleures technologies disponibles,
- L’optimisation de la production énergétique en faisant de l’UVE, un outil produisant d’avantage d’énergie avec la même quantité de déchets incinérés,
- L’amélioration des conditions d’exploitation et de fonctionnement,
- L’optimisation et la sécurisation des circulations sur site,
- La mise à niveau des systèmes de détection, de protection incendie et de sécurité du site,
- Une intégration architecturale et paysagère de l’installation dans son environnement,
- L’amélioration des conditions d’accueil et de visite des installations,
- La constitution d’un équipement de valorisation des déchets structurant à l’échelle régionale.

Le projet de restructuration de l’UVE de Villejean s’inscrit dans le cadre de l’application de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée le 17 août 2015. L’application de

cette loi a également pour vocation de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de l'environnement.

L'avis de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) : L'analyse présentée dans l'étude d'impact permet d'identifier les caractéristiques essentielles du contexte environnemental et rend compte de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre pour la justification des choix réalisés. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) prévues apparaissent dans l'ensemble proportionnées aux enjeux environnementaux identifiés. L'analyse doit être complétée pour le site de transfert qui sera créé pour accueillir une partie des déchets de la métropole pendant les travaux et qui se trouve ainsi à inclure dans le périmètre du projet au sens de l'évaluation environnementale. Son emplacement sur la zone d'activités de Bourgbarré est à préciser et ses incidences potentielles sur l'environnement doivent être évaluées.

Les enjeux de la limitation des émissions atmosphériques et des risques sanitaires associés ainsi que ceux relatifs à la préservation de la qualité des eaux superficielles sont pris en compte de manière proportionnée.

La préservation du cadre de vie des riverains en termes de nuisances olfactives et sonores est prise en compte, sous réserve de la réalisation d'un suivi, après mise en route de l'installation, permettant de s'assurer de l'efficacité des mesures prises.

La commission Vie culturelle, Environnement et Transition Ecologique réunie le 18 mars 2021 donne un avis favorable et reprend celui de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale).

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la demande de restructuration de cette activité. Un lien de téléchargement du dossier d'enquête publique a été transmis aux élus du conseil municipal.

Lien : <http://www.registre-dematerialise.fr/2306/documents>

Il est, par ailleurs, rappelé que l'enquête publique se tiendra du 22 février 2021 au 25 mars 2021. Les permanences se tiendront à la Mairie de Quartier de Villejean, à l'Hôtel de Rennes Métropole et à la Mairie de Bourgbarré.

Ceci exposé,

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de restructuration de l'usine de valorisation énergétique de Villejean,

Vu l'avis formulé par la MRAE en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la commission Vie culturelle, Environnement et Transition écologique du 18 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à la majorité :

- 28 voix pour

- 1 abstention : M. Labbé

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de restructuration de l'usine de valorisation énergétique de Villejean, sous réserve de la prise en compte de l'avis de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale).

N° 2021-03-036 Acquisition – Ilot des Marais - Convention de mise en réserve par Rennes Métropole du bien sis 8 Chemin des Marais

Rapporteur : Monsieur le Maire

La bien situé 8 Chemin des Marais et cadastré AP 0052 est inscrit dans le secteur de renouvellement urbain de l'îlot des Marais déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2020.

Il est composé d'une maison d'une surface habitable de 50m² environ sur un terrain de 106 m² que la commune loue déjà aux propriétaires.

La commune a sollicité Rennes Métropole pour cette acquisition, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, afin de constituer une réserve foncière en vue du projet de renouvellement urbain visant principalement la production de logements et la création de cellules commerciales.

Les négociations avec les propriétaires ont abouti au prix d'achat de 125 300 euros, conforme à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Ce prix est ventilé comme suit :

- Prix principal : 113 000 €
- Indemnité de remplacement : 12 300 €

La mise en réserve sera d'une durée initiale de 5 ans (renouvelable une fois selon l'avancement des études), à compter de la date d'acquisition. Pendant cette période, la commune versera à Rennes Métropole une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux suivant : 50% du taux fixe à 5 ans. Au 1er janvier 2021, ce taux est de 0,20 %. La contribution sera donc d'un montant annuel de 125,30 euros (« frais de portage »).

La commune restera gestionnaire de la location du bien pendant la période de portage.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 16 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise en réserve par Rennes Métropole de la propriété située 8 Chemin des Marais cadastrée AP 0052 pour un prix de 125 300 euros (hors frais d'acte), afin de constituer une réserve foncière en prévision du renouvellement urbain de l'Ilot des Marais.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de portage précitée et tout document se rapportant à cette acquisition.

N° 2021-03-037 Décisions budgétaires – Participations communales 2021 pour les sorties des écoles élémentaires et du collège

Rapporteur : Monsieur Martineau

Il s'agit de préciser le montant des participations versées par la ville pour les sorties scolaires effectuées par les écoles élémentaires au titre de l'année 2021, selon les critères détaillés ci-dessous.

La commune participe aux séjours uniquement pour les classes élémentaires.

Une demande a été formulée et a été examinée lors de la commission Economie, Finance et Education le 3 décembre 2020 et du 18 mars 2021.

Ecoles élémentaires Classes de nature hors Vern avec nuitée :

Le critère d'une participation communale à hauteur de 15 € par élève et par nuit avec 2 nuitées est proposé soit :

- **Ecole élémentaire Notre-Dame** : 48 élèves x 15 € x 2 nuits = 1 440 €

Cette participation sera versée sous réserve d'avoir obtenu un accord préalable de la ville par écrit et sur présentation de justificatifs à l'issue de la sortie.

Une somme globale de 1 440 € est prévue au budget primitif 2021.

Il est précisé que le montant de participations allouées par la ville sera notifié à l'école.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Economie, Finance et Education du 18 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) avec Madame David qui ne prend pas part au vote :

- **D'APPROUVER** les montants des participations 2021 aux sorties des écoles élémentaires vernoises ;
- **DE PRECISER** que ces participations seront inscrites à l'article 65742 du budget 2020.

N° 2021-03-038 Enseignement – Rentrée scolaire – Mesures de carte scolaire 2021-2022

Rapporteur : Monsieur Martineau

Par courrier en date du 19 février 2021, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine (DASEN), nous informe des mesures retenues dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2021/2022.

Pour la ville de Vern-sur-Seiche, les mesures retenues sont les suivantes :

Affectation définitive d'un emploi à l'école élémentaire La Chalotais ;

Affectation définitive d'un emploi à l'école maternelle Noël du Fail ;

Retrait conditionnel d'un emploi à l'école maternelle La Chalotais.

Si la ville de Vern-sur-Seiche se félicite de l'ouverture dans les écoles La Chalotais élémentaire et Noël du Fail maternelle, elle déplore la mesure de fermeture conditionnelle à l'école La Chalotais maternelle, à fortiori dans une période dédiée aux inscriptions des élèves et d'urbanisation dans la commune.

Alors que le système éducatif doit relever le défi de la formation, de l'acquisition des fondamentaux et de l'épanouissement des élèves et ce, dans une période particulièrement complexe, la fermeture d'une classe entrainerait une augmentation des effectifs par classe préjudiciable à la qualité de l'enseignement. Pour certains élèves, les difficultés déjà existantes d'adaptation à l'apprentissage de programmes scolaires risquent de s'accroître dès la maternelle.

Il est demandé de soumettre pour avis au conseil municipal ces mesures.

Ceci exposé,

Vu le courrier du 19 février 2021 de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Finance et Education du 18 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la mesure d'ouverture d'une classe à l'école La Chalotais élémentaire et à l'école Noël du Fail maternelle par l'affectation définitive d'un emploi ;

- **D'EMETTRE un avis défavorable** à la mesure de fermeture conditionnelle d'une classe à l'école La Chalotais maternelle.

Questions et affaires diverses

- Information sur la tenue des élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021
- Création d'un Conseil de la Jeunesse
- Annulation de fête de la Bretagne

SEANCE LEVEE A 21H21

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 2 AVRIL 2021.



Le Maire,

Stéphane LABBÉ